




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-599**

**Séance publique du**

**15 décembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc176802-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA  
SAISON CULTURELLE 2015/2016**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Culture

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme JOISSAINS Sophie

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 juin 1998, exige, dans son article 12, qu'en contre-partie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le Casino fournisse un effort artistique spécifique : celui-ci consiste à organiser, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité.

De par la convention pré-citée, le délégataire doit souscrire, à titre principal, un contrat de co-production avec le Festival International d'Art Lyrique, mais il peut également choisir d'autres co-producteurs dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville. C'est d'ailleurs « pour satisfaire à cette obligation » que, conformément aux alinéas 4 & 5 du même article, le «contrat de coproduction (est) conclu en présence de la ville d'Aix».

Pour les saisons précédentes, le Ballet Preljocaj et le Festival International d'Art Lyrique ont été collectivement retenus comme co-producteurs dans le cadre des «M.A.Q.».

Une convention a été conclue entre le Casino et le FIAL, ainsi qu'entre le Casino et le Ballet Preljocaj afin de définir les participations du Casino dans la prise en charge du déficit de chacune de ces structures selon les termes de la Convention d'Exploitation du Casino du 15 juillet 1998 modifiée et acceptés lors de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.

Toutefois, la participation minimum du Casino est égale au montant correspondant au taux maximal d'abattement plafonné à 5% du produit brut des jeux, seuil actuellement atteint compte tenu de la baisse de ce produit. Il y a donc lieu, comme lors des deux saisons précédentes, de répartir le montant réservé aux "M.A.Q." entre les deux partenaires du Casino. Il vous est proposé de reconduire les montants attribués par le Casino aux structures selon une répartition identique au dernier exercice, soit 4% en faveur du FIAL et 1% en faveur du CCN, pour atteindre le taux maximal de 5%.

Je vous rappelle que l'abattement supplémentaire est accordé par le Ministère des Finances après avis d'une Commission ad hoc « appelée à apprécier si les manifestations artistiques répondent aux conditions fixées par le décret pré-cité ». Cette Commission « évalue le coût des manifestations qu'elle considère comme susceptibles d'ouvrir droit à l'abattement »: pour cela, il faut que leur « qualité artistique soit reconnue par le ministère chargé de la Culture » ou soit « d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger ».

Je vous rappelle également que, conformément à l'article 12-2 de la convention d'exploitation du Casino, le programme de ces manifestations est soumis au préalable à l'agrément de la Ville qui choisit aussi bien les bénéficiaires des M.A.Q. que leurs clés de répartition. La Ville intervient d'ailleurs au contrat de coproduction établi entre le Casino et les structures qui organisent ces manifestations.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2014/2015, du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Ballet Preljocaj auxquelles le Casino a participé et qui font l'objet du dossier de demande d'abattement
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 4% pour le Festival et 1% pour le CCN, pour la saison 2015/2016.

DL.2015-599 - MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q.) - ORIENTATION  
POUR LA SAISON CULTURELLE 2015/2016-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



